



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P363\_2021**

**Date : 03/11/2021**

**OBJET : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin - Avenant N°4**

### Exposé

Dans le cadre du lancement de la campagne d'attractivité économique du Cotentin, une opération de sensibilisation auprès de la cible des professionnels de santé va être réalisée et interviendra à la suite du lancement de l'opération prévu le 8 septembre prochain à Paris.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant afin de prendre en compte cette prestation supplémentaire pour un montant de 9 266,67 € HT (TVA à 20 % hors publicité sur les réseaux sociaux non assujettis) soit 10 000 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°4 avec la société LM Work & Roll (4 rue Dobrée – 44100 NANTES) relatif à une campagne de sensibilisation des professionnels de santé,

pour un montant total de 9 266,67 € HT (TVA à 20 % hors publicité sur les réseaux sociaux non assujettis) soit 10 000 € TTC, qui se porte le montant du marché à 271 406,67 € HT soit 324 568,00 € TTC et qui représente une augmentation de 8,56 %,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 77204,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**